



Traité Péa

Michna 11 - Chapitre 4

חֲרֵי הַגְּמָלִים שֶׁבְּתוֹךְ הַקֶּמָה,
הָרִי הֵן שֶׁל בַּעַל הַבַּיִת.
שֶׁלְאַחַר הַקּוֹצְרִים,
הָעֲלִיוֹנִים לְעֲנִיִּים,
וְהַתְּחִתּוֹנִים שֶׁל בַּעַל הַבַּיִת.
רַבִּי מֵאִיר אֹמֵר, הַכֹּל לְעֲנִיִּים, שֶׁסָּפֵק לְקַט לְקַט:

Les trous des fourmis se trouvant sous la gerbe, (les fourmis ont amassé des épis, ou des grains près de leurs trous) appartiennent au propriétaire. Ceux derrière les moissonneurs : les supérieurs, aux pauvres, les inférieurs, au propriétaire. Rabbi Méïr dit : tout appartient aux pauvres car un doute sur le lékète (la glanure) est considéré comme lékète.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions